



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-095

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

- 63-2017-09-25-004 - Arrêté n° DDT63/SG/2017-0028 modifiant l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0024 portant délégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'application de l'article L.255 A du livre des procédures fiscales à certains de ses collaborateurs (2 pages) Page 3
- 63-2017-09-25-005 - Arrêté n° DDT63/SG/2017-0029 modifiant l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0023 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique (2 pages) Page 6
- 63-2017-09-25-006 - Arrêté n° DDT63/SG/2017-0030 modifiant l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0021 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics (2 pages) Page 9
- 63-2017-09-25-003 - Arrêté n° DDT63/SG/2017-0027 modifiant l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0022 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs (2 pages) Page 12

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-09-25-004

Arrêté n° DDT63/SG/2017-0028 modifiant l'arrêté n°
DDT63/SG/2017-0024 portant délégation de signature de
M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des
territoires du Puy-de-Dôme, pour l'application de l'article
L.255 A du livre des procédures fiscales à certains de ses
collaborateurs

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2017-0028 modifiant
l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0024
portant délégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
pour l'application de l'article L. 255 A du livre
des procédures fiscales à certains de ses
collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le livre des procédures fiscales, notamment l'article L. 255 A ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
- l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 23 août 2017 nommant Mme Manuelle DUPUY directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-01804 du 4 septembre 2017 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;
- l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0024 du 6 septembre 2017 portant délégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'application de l'article L.255 A du livre des procédures fiscales à certains de ses collaborateurs ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

À compter du 25 septembre 2017 délégation de signature est donnée à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de titre des recettes relatif à la taxe locale d'équipement.

ARTICLE 2 :

À compter du 25 septembre 2017 délégation de signature est donnée à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, des états récapitulatifs, des avis d'admission en non-valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

ARTICLE 3 :

À compter du 25 septembre 2017 délégation de signature est donnée à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme à l'effet de signer les courriers de demande de pièces fiscales nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

ARTICLE 4 :

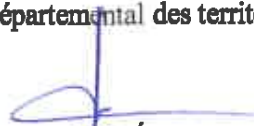
Les autres dispositions de l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0024 du 6 septembre 2017 restent inchangées.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme et la directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 SEP. 2017**

Le directeur départemental des territoires,


Armand SANSÉAU

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-09-25-005

Arrêté n° DDT63/SG/2017-0029 modifiant l'arrêté n°
DDT63/SG/2017-0023 portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des
territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses
collaborateurs en matière d'ingénierie publique

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2017-0029 modifiant
l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0023
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs en matière
d'ingénierie publique**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;
- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté interministériel du 20 avril 2000 modifié fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;
- l'arrêté du 23 août 2017 nommant Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-01805 du 4 septembre 2017 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, en matière d'ingénierie publique ;
- l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0023 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

À compter du 25 septembre 2017 subdélégation de signature est accordée à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme à l'effet de signer l'ensemble des actes concernés par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0023 du 6 septembre 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental et la directrice départementale adjointe susmentionnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-09-25-006

Arrêté n° DDT63/SG/2017-0030 modifiant l'arrêté n°
DDT63/SG/2017-0021 portant subdélégation de signataire
de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des
territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses
collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés
publics

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2017-0030 modifiant
l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0021
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSEAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'État et pour les marchés publics**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 4 octobre 2007 au titre du Ministère du Budget, du 2 mai 2002 modifié au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche, du 11 février 1983 modifié au titre des services généraux du Premier Ministre, des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1987 pour les budgets urbanisme, logement, services communs, CIFP et transports, du 27 janvier 1992 pour le ministère chargé de l'environnement et du 30 décembre 2005 et du 6 février 2008 pour le ministère de la justice ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSEAU directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 23 août 2017, nommant Mme Manuelle DUPUY directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-01807 du 4 septembre 2017 conférant délégation de signature à M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

- l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0021 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

À compter du 25 septembre 2017 subdélégation de signature est donnée à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0021 du 6 septembre 2017.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0021 du 6 septembre 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme et la directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Armand SANSEAU

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-09-25-003

Arrêté n°DDT63/SG/2017-0027 modifiant l'arrêté n°
DDT63/SG/2017-0022 portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des
territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses
collaborateurs

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2017-0027 modifiant
l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0022
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 23 août 2017 nommant Mme Manuelle DUPUY directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-01804 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0022 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

À compter du 25 septembre 2017 subdélégation de signature est donnée à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme à l'effet de signer tous types d'actes visés dans l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0022 du 6 septembre 2017.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0022 du 6 septembre 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme et la directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Armand SANSÉAU